

Rapport du Président

Séance publique du
vendredi 17 mars 2017

6^{ème}Commission

N°CD-2017-2-6-2

Service instructeur

DGS - Service du contrôle de gestion et pilotage
politiques publiques

Service consulté

BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE

Résumé : Pour l'année 2017, le budget global de la régie s'établira à 1 587 987.76 € dont 220 807 € en section de fonctionnement et 1 367 180.76 € en section d'investissement

L'année 2017 comptera 5 turbines en activité, dont 2 nouvelles, installées en 2016 et mises en service en février 2017.

Pour les nouvelles turbines, la régie bénéficiera des nouvelles règles de tarification du rachat obligatoire, à 13,2 centimes au lieu de 9 centimes pour les anciennes turbines. L'attente de ce nouveau barème réglementé de rachat a justifié le décalage de mise en production de ces 2 turbines, ce qui a généré un moindre chiffre d'affaires que celui prévu en 2016.

En 2016, la totalité des arriérés de facturation de l'énergie photovoltaïque a été absorbée, la régie entre donc maintenant dans un rythme normal d'exploitation.

Pour 2017, 3 turbines seront encore installées, dont une sur le déversoir du barrage de Kruth-Wildenstein ; ces installations viennent clore le programme initial prévu en 2014. D'autres chantiers pourraient ultérieurement être réalisés, selon les résultats d'études encore à mener et l'observation de l'équilibre financier de la régie en rythme de croisière.

Le budget de fonctionnement est prévu pour un montant de 220 807 €, dont les principales masses sont réparties comme suit :

1. Les dépenses :

- 8 700 € pour les consommations énergétiques ;
- 44 315 € pour les services extérieurs (dont 20 000 € remboursés au Département au titre de l'entretien des biefs du canal du Rhône au Rhin déclassé et 15 000 € de coût d'entretien et de maintenance des installations) ;

- 24 896 € pour les autres services extérieurs : ce budget est essentiellement consacré au remboursement de 14 146 € de frais des personnels mis à disposition de la régie par notre collectivité et au coût des communications à hauteur de 7 850 € (les turbines sont dotées d'un système de surveillance et de pilotage par télétransmission);
- la fiscalité est prévue pour une dépense de 18 493 € (contribution foncière –CFE-, contribution valeur ajoutée –CVAE-, imposition forfaitaire des entreprises de réseau –IFER-...), et 13 000 € d'impôts sur les bénéfices;
- enfin, un budget de 5 000 € est constitué pour les dépenses imprévues.

2. Les recettes :

- la vente d'électricité devrait générer un chiffre d'affaires de 195 000 €, dont 34 000 € pour la production d'électricité photovoltaïque et 161 000 € pour la production d'électricité hydraulique ;
- 2 000 € sont prévus pour des recettes diverses, issues généralement de régularisation en notre faveur, lors d'émission des factures de vente d'énergie ;
- 22 807 € seront prélevés sur les excédents reportés pour équilibrer la section de fonctionnement.

3. Les opérations comptables :

- la section de fonctionnement enregistrera 106 303 € de charge des amortissements ;

Le budget d'investissement est prévu pour un montant de 1 367 180.76 €, dont les principales masses sont réparties comme suit :

1. Les dépenses :

- 15 000 € pour les études et frais d'insertion ;
- 1 337 607.76 € pour les investissements ;
- 14 573 € consacrés aux dépenses imprévues.

2. Les recettes :

- Les recettes seront constituées par une dotation de 24 585,50 € de reprise sur résultat de fonctionnement des exercices antérieurs.

3. Les opérations comptables :

- 106 303 € de recettes seront comptabilisés au titre du virement des amortissements de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ;
- 1 236 292.26 € sont constitués de la reprise des excédents antérieurs de la section d'investissement.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'adopter le budget annexe de la régie départementale de production d'électricité qui, conformément au tableau joint au rapport et à la délibération, s'élève à :

- 220 807 € pour la section de fonctionnement,
 - 1 367 180.76 € pour la section d'investissement.
-
- d'inscrire à la section de fonctionnement, en recette, un montant de 22 807 € (nature 002) ainsi qu'un montant de 24 585,50 € en recette d'investissement (nature 1068) correspondant au résultat de fonctionnement anticipé de l'exercice 2016,
 - d'inscrire à la section d'investissement, en recette, un montant de 1 236 292,26 € (nature 001) correspondant au solde d'exécution anticipé de l'exercice 2016.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN